

LISTE DES DELIBERATIONS

Séance du 24/02/2024 à 10h30

N° d'ordre	N° interne de l'acte	Objet	Décision
1	01_2024	Délibération portant création d'un emploi permanent	Adoptée
2	02_2024	Versement d'une aide financière exceptionnelle à l'association de la protection civile du Pas-de-Calais " Soutien aux populations " dans le cadre des inondations.	Adoptée
3	03_2024	Nouvelle dénomination de la salle des Mariages	Adoptée
4	04_2024	Convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché public : location d'autocars avec chauffeur	Adoptée
5	05_2025	Adhésion au groupement de commandes pour la passation d'un marché public relatif à la protection sociale complémentaire des agents, risque prévoyance.	Adoptée
6	06_2024	Adhésion au groupement de commandes pour la passation d'un marché public relatif à l'installation de la gestion technique des bâtiments.	Adoptée
7	07_2024	Adhésion au groupement de commandes " Fourniture et acheminement d'électricité, avec services associés à la fourniture "	Adoptée
8	08_2024	Adhésion au groupement de commandes " Fourniture et acheminement de gaz naturel, avec services associés à la fourniture "	Adoptée
9	09_2024	Délibération portant sur la mise en place des astreintes	Adoptée
10	10_2024	Retrait de la délibération 24-2023 portant sur la nouvelle organisation du temps de travail	Adoptée



DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24/02/2024

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 18

Présents : 13

Nombre de suffrages : 18

Date de convocation

20/02/2024

Date d'affichage

20/02/2024

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

..../..../..

et publication du :

..../..../..

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre février, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. FOUTRY Luc.

Etaient présents :

Mme COLLETTE Suzy, M. CORDIER Guillaume, Mme DAUSQUE Laurence, M. DECAESTEKER Laurent, M. DEKERLE Jérôme, Mme DENHEZ Maryse, M. DESSEAUX Régis, M. FOUTRY Luc, Mme LAMPS Isabelle, Mme MATTON Isabelle, Mme PATRON ANQUEZ Arabelle, M. SUIN Antoine, Mme VERRIEST Sabine

Procuration(s) :

Mme DEMESSINE Paule donne pouvoir à M. FOUTRY Luc, M. LOISEAUX Pierre donne pouvoir à M. DESSEAUX Régis, M. CURY François donne pouvoir à Mme COLLETTE Suzy, Mme FELGATE Anne donne pouvoir à Mme PATRON ANQUEZ Arabelle, M. RACHEZ Emmanuel donne pouvoir à Mme VERRIEST Sabine

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

M. CURY François, Mme DEMESSINE Paule, Mme FELGATE Anne, M. LOISEAUX Pierre, M. RACHEZ Emmanuel

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. DESSEAUX Régis

Numéro interne de l'acte : 01_2024

Objet : Délibération portant création d'un emploi permanent

M. le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

M. le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes :

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil municipal de créer, à compter du 1er mars 2024 un emploi permanent d'agent polyvalent au service periscolaire relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'Adjoint technique territorial à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 30/35ème.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

– De créer un emploi permanent sur le grade d'Adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'agent polyvalent au service periscolaire à temps non complet à raison de 30/35ème, à compter du 1er mars 2024.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 12 article 6411 du budget primitif 2024.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Attiches
Le Maire,

Le Secrétaire de séance,





DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24/02/2024

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 18

Présents : 13

Nombre de suffrages : 18

Date de convocation

20/02/2024

Date d'affichage

20/02/2024

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

..../..

et publication du :

..../..

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre février, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. FOUTRY Luc.

Etaient présents :

Mme COLLETTE Suzy, M. CORDIER Guillaume, Mme DAUSQUE Laurence, M. DECAESTEKER Laurent, M. DEKERLE Jérôme, Mme DENHEZ Maryse, M. DESSEAUX Régis, M. FOUTRY Luc, Mme LAMPS Isabelle, Mme MATTON Isabelle, Mme PATRON ANQUEZ Arabelle, M. SUIN Antoine, Mme VERRIEST Sabine

Procuration(s) :

Mme DEMESSINE Paule donne pouvoir à M. FOUTRY Luc, M. LOISEAUX Pierre donne pouvoir à M. DESSEAUX Régis, M. CURY François donne pouvoir à Mme COLLETTE Suzy, Mme FELGATE Anne donne pouvoir à Mme PATRON ANQUEZ Arabelle, M. RACHEZ Emmanuel donne pouvoir à Mme VERRIEST Sabine

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

M. CURY François, Mme DEMESSINE Paule, Mme FELGATE Anne, M. LOISEAUX Pierre, M. RACHEZ Emmanuel

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. DESSEAUX Régis

Numéro interne de l'acte : 02_2024

Objet : Versement d'une aide financière exceptionnelle à l'association de la protection civile du Pas-de-Calais " Soutien aux populations " dans le cadre des inondations.

Afin de venir en aide aux personnes victimes des inondations exceptionnelles ces dernières semaines, la Protection Civile du Pas-de-Calais, avec le soutien de l'Association des Maires et des Présidents d'Intercommunalité du Pas-de-Calais (AMF62), a lancé un appel aux dons financiers auprès des particuliers, entreprises et collectivités.

Considérant que plus de 130 communes du Pas-de-Calais ont été touchées par les inondations,

Considérant l'appel à la solidarité lancé par la Protection Civile du Pas-de-Calais,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée le versement d'une subvention exceptionnelle de 2 300€.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- Le versement d'une subvention exceptionnelle de 2 300€ à la Protection Civile du Pas-de-Calais
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 11 article 6574 du budget primitif 2024

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Attiches
Le Maire,

Le Secrétaire de séance,





DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24/02/2024

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 18

Présents : 13

Nombre de suffrages : 18

Date de convocation

20/02/2024

Date d'affichage

20/02/2024

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

./././...

et publication du :

./././...

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre février, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. FOUTRY Luc.

Etaient présents :

Mme COLLETTE Suzy, M. CORDIER Guillaume, Mme DAUSQUE Laurence, M. DECAESTEKER Laurent, M. DEKERLE Jérôme, Mme DENHEZ Maryse, M. DESSEAUX Régis, M. FOUTRY Luc, Mme LAMPS Isabelle, Mme MATTON Isabelle, Mme PATRON ANQUEZ Arabelle, M. SUIN Antoine, Mme VERRIEST Sabine

Procuration(s) :

Mme DEMESSINE Paule donne pouvoir à M. FOUTRY Luc, M. LOISEAUX Pierre donne pouvoir à M. DESSEAUX Régis, M. CURY François donne pouvoir à Mme COLLETTE Suzy, Mme FELGATE Anne donne pouvoir à Mme PATRON ANQUEZ Arabelle, M. RACHEZ Emmanuel donne pouvoir à Mme VERRIEST Sabine

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

M. CURY François, Mme DEMESSINE Paule, Mme FELGATE Anne, M. LOISEAUX Pierre, M. RACHEZ Emmanuel

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. DESSEAUX Régis

Numéro interne de l'acte : 03_2024

Objet : Nouvelle dénomination de la salle des Mariages

Afin de rendre hommage à M. Simon Halna, Conseiller municipal, décédé le 01/09/2024

Considérant que M. Simon Halna était élu depuis le 18 juin 1995,

Considérant que M. Simon Halna s'est investi pour la commune en tant que Conseiller municipal de juin 1995 à août 2023 et Adjoint aux finances de 2001 à 2020,

Considérant l'engagement sincère et désintéressé pour l'intérêt général,

Considérant l'attachement que M. Simon Halna portait à la commune et à ses habitants,

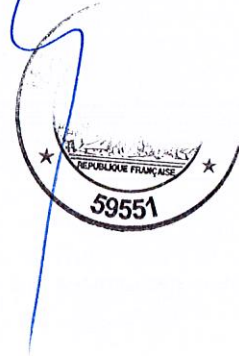
Considérant que les Conseils municipaux se déroulent dans la salle des Mariages depuis plusieurs années,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de rendre hommage à M. Simon Halna en renommant la salle des Mariages en « Salle des Mariages – Simon Halna »

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Attiches
Le Maire,

Le Secrétaire de séance,





DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24/02/2024

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 18

Présents : 13

Nombre de suffrages : 18

Date de convocation
20/02/2024

Date d'affichage
20/02/2024

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

..../..../..

et publication du :

..../..../..

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre février, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. FOUTRY Luc.

Etaient présents :

Mme COLLETTE Suzy, M. CORDIER Guillaume, Mme DAUSQUE Laurence, M. DECAESTEKER Laurent, M. DEKERLE Jérôme, Mme DENHEZ Maryse, M. DESSEAUX Régis, M. FOUTRY Luc, Mme LAMPS Isabelle, Mme MATTON Isabelle, Mme PATRON ANQUEZ Arabelle, M. SUIN Antoine, Mme VERRIEST Sabine

Procuration(s) :

Mme DEMESSINE Paule donne pouvoir à M. FOUTRY Luc, M. LOISEAUX Pierre donne pouvoir à M. DESSEAUX Régis, M. CURY François donne pouvoir à Mme COLLETTE Suzy, Mme FELGATE Anne donne pouvoir à Mme PATRON ANQUEZ Arabelle, M. RACHEZ Emmanuel donne pouvoir à Mme VERRIEST Sabine

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

M. CURY François, Mme DEMESSINE Paule, Mme FELGATE Anne, M. LOISEAUX Pierre, M. RACHEZ Emmanuel

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. DESSEAUX Régis

Numéro interne de l'acte : 04_2024

Objet : Convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché public : location d'autocars avec chauffeur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions des articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique,

Vu les dispositions de l'article L1414-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération CC_2023_263 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Pévèle Carembault en date du 20 novembre 2023,

Considérant que la Communauté de Communes Pévèle Carembault a proposé de constituer un groupement de commandes pour la passation d'un marché public relatif à la location d'autocars avec chauffeur.

Considérant que ce groupement, en mutualisant les procédures, permettra :

- de rendre plus efficaces les opérations de mise en concurrence qui auraient été engagées individuellement par chaque membre,
- d'obtenir de meilleures conditions tarifaires au regard du nombre de membres et des économies d'échelle en découlant ;
- de garantir une homogénéisation des prestations.

Considérant que la Communauté de communes Pévèle Carembault serait coordonnateur de ce groupement de commandes.

Et que la commission d'appel d'offres serait celle du coordonnateur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DECIDE:

- D'adhérer au groupement de commandes pour la passation d'un marché public relatif à la location d'autocars avec chauffeur.
- D'autoriser son Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes pour la location d'autocars avec chauffeur, et tout document afférent à ce dossier.
- D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer le marché.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Attiches
Le Maire,

Le Secrétaire de séance,





DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24/02/2024

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 18

Présents : 13

Nombre de suffrages : 18

Date de convocation

20/02/2024

Date d'affichage

20/02/2024

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

./././...

et publication du :

./././...

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre février, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. FOUTRY Luc.

Etaient présents :

Mme COLLETTE Suzy, M. CORDIER Guillaume, Mme DAUSQUE Laurence, M. DECAESTEKER Laurent, M. DEKERLE Jérôme, Mme DENHEZ Maryse, M. DESSEAUX Régis, M. FOUTRY Luc, Mme LAMPS Isabelle, Mme MATTON Isabelle, Mme PATRON ANQUEZ Arabelle, M. SUIN Antoine, Mme VERRIEST Sabine

Procuration(s) :

Mme DEMESSINE Paule donne pouvoir à M. FOUTRY Luc, M. LOISEAUX Pierre donne pouvoir à M. DESSEAUX Régis, M. CURY François donne pouvoir à Mme COLLETTE Suzy, Mme FELGATE Anne donne pouvoir à Mme PATRON ANQUEZ Arabelle, M. RACHEZ Emmanuel donne pouvoir à Mme VERRIEST Sabine

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

M. CURY François, Mme DEMESSINE Paule, Mme FELGATE Anne, M. LOISEAUX Pierre, M. RACHEZ Emmanuel

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. DESSEAUX Régis

Numéro interne de l'acte : 05_2025

Objet : Adhésion au groupement de commandes pour la passation d'un marché public relatif à la protection sociale complémentaire des agents, risque prévoyance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions des articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique,

Vu les dispositions de l'article L1414-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération CC_2023_261 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Pévèle Carembault en date du 20 novembre 2023,

Considérant que la Communauté de Communes Pévèle Carembault a proposé de constituer un groupement de commandes pour la passation d'un marché public relatif à la protection sociale complémentaire des agents, risque prévoyance.

Considérant que ce groupement permettra :

- De rendre plus efficaces les opérations de mise en concurrence qui auraient été engagées individuellement par chaque membre,
- D'obtenir de meilleures conditions tarifaires au regard du nombre de membres et des économies d'échelle en découlant ;
- de proposer aux agents des garanties aussi étendues que faire se peut.

Considérant que la Communauté de communes Pévèle Carembault serait coordonnateur de ce groupement de commandes.

Et que la commission d'appel d'offres serait celle du coordonnateur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal:

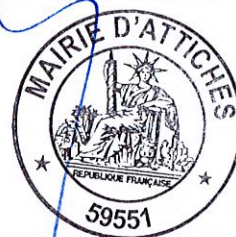
DECIDE

- D'adhérer au groupement de commandes pour la passation d'un marché public relatif à la protection sociale complémentaire des agents, risque prévoyance.
- D'autoriser son Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes pour la protection sociale complémentaire des agents, risque prévoyance, et tout document afférent à ce dossier.
- D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer le marché.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Attiches
Le Maire,





DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24/02/2024

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 18

Présents : 13

Nombre de suffrages : 18

Date de convocation
20/02/2024

Date d'affichage
20/02/2024

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

..../..../..

et publication du :

..../..../..

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre février, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. FOUTRY Luc.

Etaient présents :

Mme COLLETTE Suzy, M. CORDIER Guillaume, Mme DAUSQUE Laurence, M. DECAESTEKER Laurent, M. DEKERLE Jérôme, Mme DENHEZ Maryse, M. DESSEAUX Régis, M. FOUTRY Luc, Mme LAMPS Isabelle, Mme MATTON Isabelle, Mme PATRON ANQUEZ Arabelle, M. SUIN Antoine, Mme VERRIEST Sabine

Procuration(s) :

Mme DEMESSINE Paule donne pouvoir à M. FOUTRY Luc, M. LOISEAUX Pierre donne pouvoir à M. DESSEAUX Régis, M. CURY François donne pouvoir à Mme COLLETTE Suzy, Mme FELGATE Anne donne pouvoir à Mme PATRON ANQUEZ Arabelle, M. RACHEZ Emmanuel donne pouvoir à Mme VERRIEST Sabine

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

M. CURY François, Mme DEMESSINE Paule, Mme FELGATE Anne, M. LOISEAUX Pierre, M. RACHEZ Emmanuel

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. DESSEAUX Régis

Numéro interne de l'acte : 06_2024

Objet : Adhésion au groupement de commandes pour la passation d'un marché public relatif à l'installation de la gestion technique des bâtiments.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions des articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique,

Vu les dispositions de l'article L1414-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération CC_2023_262 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Pévèle Carembault en date du 20 novembre 2023,

Considérant que la Communauté de Communes Pévèle Carembault a proposé de constituer un groupement de commandes pour la passation d'un marché public relatif à l'installation de la gestion technique des bâtiments, c'est-à-dire de la domotique, dans les bâtiments des communes dans le cadre de la gestion énergétique des bâtiments.

Considérant que ce groupement permettra notamment de rendre plus efficaces les opérations de mise en concurrence qui auraient été engagées individuellement par chaque membre, obtenant ainsi de

meilleures conditions tarifaires au regard du nombre de membres et des économies d'échelle en découlant ; le groupement garantira en outre des prestations de qualité.

Considérant que la Communauté de communes Pévèle Carembault serait coordonnateur de ce groupement de commandes.

Et que la commission d'appel d'offres serait celle du coordonnateur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal:

DECIDE :

- D'adhérer au groupement de commandes pour la passation d'un marché public relatif à l'installation de la gestion technique des bâtiments.
- D'autoriser son Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes pour la gestion technique des bâtiments, et tout document afférent à ce dossier.
- D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer le marché.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Attiches
Le Maire,





DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24/02/2024

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 18

Présents : 13

Nombre de suffrages : 18

Date de convocation

20/02/2024

Date d'affichage

20/02/2024

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

.././....

et publication du :

.././....

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre février, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. FOUTRY Luc.

Etaient présents :

Mme COLLETTE Suzy, M. CORDIER Guillaume, Mme DAUSQUE Laurence, M. DECAESTEKER Laurent, M. DEKERLE Jérôme, Mme DENHEZ Maryse, M. DESSEAUX Régis, M. FOUTRY Luc, Mme LAMPS Isabelle, Mme MATTON Isabelle, Mme PATRON ANQUEZ Arabelle, M. SUIN Antoine, Mme VERRIEST Sabine

Procuration(s) :

Mme DEMESSINE Paule donne pouvoir à M. FOUTRY Luc, M. LOISEAUX Pierre donne pouvoir à M. DESSEAUX Régis, M. CURY François donne pouvoir à Mme COLLETTE Suzy, Mme FELGATE Anne donne pouvoir à Mme PATRON ANQUEZ Arabelle, M. RACHEZ Emmanuel donne pouvoir à Mme VERRIEST Sabine

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

M. CURY François, Mme DEMESSINE Paule, Mme FELGATE Anne, M. LOISEAUX Pierre, M. RACHEZ Emmanuel

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. DESSEAUX Régis

Numéro interne de l'acte : 07_2024

Objet : Adhésion au groupement de commandes " Fourniture et acheminement d'électricité, avec services associés à la fourniture "

Vu les dispositions des articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique, ainsi que celles de l'article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération CC_2024_018 du Conseil Communautaire de la Communauté de communes Pévèle Carembault du 5 février 2024 relative à la signature d'une convention de groupement de commandes « **Fourniture et acheminement d'électricité, avec services associés à la fourniture** »,

Considérant que ce groupement permettra de mutualiser les procédures dans l'objectif de rendre plus efficaces les opérations de mise en concurrence engagées individuellement par chaque entité, et ainsi obtenir les meilleures conditions tarifaires et une prestation de service de qualité,

Considérant que la Pévèle Carembault serait coordonnateur de ce groupement de commandes,

Et que la commission d'appel d'offres serait celle du coordonnateur.

Où l'exposé du Maire,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE

- De participer au groupement de commandes « **Fourniture et acheminement d'électricité, avec services associés à la fourniture** »,
- D'autoriser son Maire à signer la convention de groupement de commandes, ainsi que tout document afférent.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Attiches
Le Maire,





DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24/02/2024

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 18

Présents : 13

Nombre de suffrages : 18

Date de convocation
20/02/2024

Date d'affichage
20/02/2024

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

..../..../..

et publication du :

..../..../..

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre février, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. FOUTRY Luc.

Etaient présents :

Mme COLLETTE Suzy, M. CORDIER Guillaume, Mme DAUSQUE Laurence, M. DECAESTEKER Laurent, M. DEKERLE Jérôme, Mme DENHEZ Maryse, M. DESSEAUX Régis, M. FOUTRY Luc, Mme LAMPS Isabelle, Mme MATTON Isabelle, Mme PATRON ANQUEZ Arabelle, M. SUIN Antoine, Mme VERRIEST Sabine

Procuration(s) :

Mme DEMESSINE Paule donne pouvoir à M. FOUTRY Luc, M. LOISEAUX Pierre donne pouvoir à M. DESSEAUX Régis, M. CURY François donne pouvoir à Mme COLLETTE Suzy, Mme FELGATE Anne donne pouvoir à Mme PATRON ANQUEZ Arabelle, M. RACHEZ Emmanuel donne pouvoir à Mme VERRIEST Sabine

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

M. CURY François, Mme DEMESSINE Paule, Mme FELGATE Anne, M. LOISEAUX Pierre, M. RACHEZ Emmanuel

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. DESSEAUX Régis

Numéro interne de l'acte : 08_2024

Objet : Adhésion au groupement de commandes " Fourniture et acheminement de gaz naturel, avec services associés à la fourniture "

Vu les dispositions des articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique, ainsi que celles de l'article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération CC_2024_019 du Conseil Communautaire de la Communauté de communes Pévèle Carembault du 5 février 2024, relative à la signature d'une convention de groupement de commandes « **Fourniture et acheminement gaz naturel, avec services associés à la fourniture** »,

Considérant que ce groupement permettra de mutualiser les procédures dans l'objectif de rendre plus efficaces les opérations de mise en concurrence engagées individuellement par chaque entité, et ainsi obtenir les meilleures conditions tarifaires et une prestation de service de qualité,

Considérant que la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT serait coordonnateur de ce groupement de commandes,

Et que la commission d'appel d'offres serait celle du coordonnateur.

Où l'exposé du Maire,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE:

- De participer au groupement de commandes « **Fourniture et acheminement de gaz naturel, avec services associés à la fourniture** »
- D'autoriser son Maire à signer la convention de groupement de commandes, ainsi que tout document afférent.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Attiches
Le Maire,





DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24/02/2024

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 18

Présents : 13

Nombre de suffrages : 18

Date de convocation

20/02/2024

Date d'affichage

20/02/2024

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

..../..../..

et publication du :

..../..../..

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre février, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. FOUTRY Luc.

Étaient présents :

Mme COLLETTE Suzy, M. CORDIER Guillaume, Mme DAUSQUE Laurence, M. DECAESTEKER Laurent, M. DEKERLE Jérôme, Mme DENHEZ Maryse, M. DESSEAUX Régis, M. FOUTRY Luc, Mme LAMPS Isabelle, Mme MATTON Isabelle, Mme PATRON ANQUEZ Arabelle, M. SUIN Antoine, Mme VERRIEST Sabine

Procuration(s) :

Mme DEMESSINE Paule donne pouvoir à M. FOUTRY Luc, M. LOISEAUX Pierre donne pouvoir à M. DESSEAUX Régis, M. CURY François donne pouvoir à Mme COLLETTE Suzy, Mme FELGATE Anne donne pouvoir à Mme PATRON ANQUEZ Arabelle, M. RACHEZ Emmanuel donne pouvoir à Mme VERRIEST Sabine

Étai(ent) absent(s) :

Étai(ent) excusé(s) :

M. CURY François, Mme DEMESSINE Paule, Mme FELGATE Anne, M. LOISEAUX Pierre, M. RACHEZ Emmanuel

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. DESSEAUX Régis

Numéro interne de l'acte : 09_2024

Objet : Délibération portant sur la mise en place des astreintes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, notamment son article 5 précisant les règles d'organisation des astreintes dans les collectivités locales et leurs établissements publics,

Vu le Décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur,

Vu le Décret n° 2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au profit de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur,

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 fixant les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 29 décembre 2023,

Considérant ce qui suit :

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir dans la demi-heure pour effectuer un travail au service de sa collectivité.

Si l'agent doit effectivement intervenir, l'intervention sera considérée comme du temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le temps de déplacement aller-retour sur le lieu de travail, accompli par un agent pendant une période d'astreinte.

Cette période pendant laquelle l'agent est soumis à l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité doit être indemnisée au moyen de l'indemnité d'astreinte.

La mise à disposition d'un téléphone portable, permettant à l'agent d'être joignable à son domicile ou en tout autre lieu de son choix, ne fait pas perdre la qualification de période d'astreinte.

La mise en place d'un tel dispositif, susceptible de majorer les risques professionnels et les atteintes à la santé, justifie un encadrement spécifique.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions réglementaires énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation ainsi que la liste des emplois concernés.

L'assemblée délibérante,

Décide

D'instaurer le régime des astreintes selon le dispositif suivant :

Article 1^{er} – Motifs de recours aux astreintes



DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24/02/2024

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 18

Présents : 13

Nombre de suffrages : 18

Date de convocation
20/02/2024

Date d'affichage
20/02/2024

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

././....

et publication du :

././....

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre février, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. FOUTRY Luc.

Etaient présents :

Mme COLLETTE Suzy, M. CORDIER Guillaume, Mme DAUSQUE Laurence, M. DECAESTEKER Laurent, M. DEKERLE Jérôme, Mme DENHEZ Maryse, M. DESSEAUX Régis, M. FOUTRY Luc, Mme LAMPS Isabelle, Mme MATTON Isabelle, Mme PATRON ANQUEZ Arabelle, M. SUIN Antoine, Mme VERRIEST Sabine

Procuration(s) :

Mme DEMESSINE Paule donne pouvoir à M. FOUTRY Luc, M. LOISEAUX Pierre donne pouvoir à M. DESSEAUX Régis, M. CURY François donne pouvoir à Mme COLLETTE Suzy, Mme FELGATE Anne donne pouvoir à Mme PATRON ANQUEZ Arabelle, M. RACHEZ Emmanuel donne pouvoir à Mme VERRIEST Sabine

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

M. CURY François, Mme DEMESSINE Paule, Mme FELGATE Anne, M. LOISEAUX Pierre, M. RACHEZ Emmanuel

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. DESSEAUX Régis

Numéro interne de l'acte : 10_2024

Objet : Retrait de la délibération 24-2023 portant sur la nouvelle organisation du temps de travail

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par délibération du 08 juillet 2023, le conseil municipal de la commune d'Attiches approuvait la nouvelle organisation sur le temps de travail ;

Le 11 juillet 2023, la Préfecture recevait la délibération du 08 juillet 2023 sur les règles relatives au temps de travail des agents communaux ;

Par recours gracieux du 4 août 2023, des observations ont été formulées, au titre du contrôle de légalité, à l'encontre de la délibération du 8 juillet 2023 ;

Il a été demandé de procéder au retrait de la délibération et faire réexaminer ce dossier, après avis du comité social territorial, lors d'une prochaine réunion de l'assemblée délibérante ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de retirer la délibération n°24-2023 du 8 juillet 2023 portant sur l'organisation du temps de travail et de la passer

ultérieurement après avis du comité social territorial.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Attiches
Le Maire,

